

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 Juin 2019

-=-=-

Le Conseil Municipal de Beauvois en Cambrésis s'est réuni en Mairie le mercredi 26 juin 2019 à 20 heures sous la présidence de Yannick HERBET, Maire de la commune.

En présence de : Didier JACQUEMIN, Lydie DEPREUX, Yvon CIMBE, Géry HERMANT, Gilberte BOITTIAUX, Aurélie HUET, Magalie BANSE, Nathalie GUENEZ, Jean-Luc COUTEAU, Michel SCARCIA, Fabrice DEPREUX, Laurye LALLEMANT.

Absents excusés : Virginie LE BERRIGAUD, Sylvain SAKALOWSKI, Jean-Marie BACQUET (procurations données respectivement à Lydie DEPREUX, Géry HERMANT, Laurye LALLEMANT) Claudine CASIEZ.

Absents : Adrien PARMENTIER, Amélie LEQUET.

-=-=-

Le Compte rendu de la réunion du 20 mai 2019 est adopté avant que le Conseil Municipal autorise l'inscription à l'ordre du jour de la présente séance deux questions complémentaires.

1) SIDEN-SIAN : demande de retrait de la commune d'AUXI LE CHATEAU

Le 22 mars 2019, le Comité Syndical a accepté le retrait de la commune d'Auxi le Château pour la compétence Assainissement Non Collectif.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce retrait.

A l'unanimité, l'assemblée émet un avis favorable.

2) Régie Electrique : effacement de dette

Yannick HERBET précise que la Commission de Surendettement des particuliers du Nord Valenciennes a décidé le 26 février 2019 d'effacer les dettes de Mme Sandrine LEPREUX parmi lesquelles figure une créance de 125,39 € correspondant à une facture d'électricité de 2014.

Le Centre des Finances Publiques de Caudry sollicite l'extinction de cette séance, acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3) Subvention à la Maison des Lycéens de Fénelon

Le Maire informe l'assemblée qu'à diverses reprises, la commune de Beauvois en Cambrésis a récupéré auprès du Lycée Fénelon de Cambrai du mobilier scolaire (tables, armoires). Ces opérations ayant été effectuées à titre gracieux, Mr le Maire propose d'accorder à l'association la Maison des Lycéens de Fénelon une subvention exceptionnelle de 500 €.

Il ajoute que 18 tablettes numériques viennent d'être offertes.

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 3 abstentions (Laurie LALLEMANT, Fabrice DEPREUX, Jean-Marie BACQUET) décide d'attribuer cette subvention de 500 €.

4) Vente de terrains rue Victor Watremez à la SCI NYLL

La Société Location Service souhaite développer ses activités sur les terrains communaux situés à l'arrière de son exploitation.

Ces terrains couvrent une superficie de 15 262 m² ; ils ont été évalués par les Domaines à la somme de 44 000 €.

Mr Yves FRANCOIS, dirigeant de cette entreprise et de la SCI NYLL, propose de l'acheter au prix de 39 600 €, soit la valeur vénale estimée diminuée de 10 %.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer sur cette transaction, accepte unanimement de vendre l'intégralité de ces parcelles moyennant la somme de 39 600 €.

5) Désignation de la Directrice du Centre Social l'Escale

Le poste de Directrice du Centre Social l'Escale est vacant depuis plusieurs mois suite au départ de Nathalie DEVAUX.

Le poste devant être occupé par un agent titulaire de catégorie A, une offre d'emploi a été adressée au Cdg59 et diffusée auprès de Pôle Emploi, Cambrésis Ressources et la Fédération des Centres Sociaux.

Deux candidatures ont été réceptionnées mais aucune émanant d'un fonctionnaire de catégorie A.

Cette procédure de recrutement s'est donc avérée infructueuse alors que la CAF exige que ce poste soit pourvu au 1^{er} juillet 2019 au risque que l'agrément et les financements accordés ne disparaissent.

Cependant, dans ce cas de figure la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en son article 3-3-2°, autorise le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A devant justifier d'un diplôme de niveau licence.

Les candidatures reçues ont donc fait l'objet d'un examen à l'issue duquel celle de Sandrine MERCIER, titulaire d'une licence et des qualifications imposées par la CAF du Nord, a été retenue.

Conformément aux statuts du Centre Social l'Escale, notamment l'article 6 qui prévoit que « le Directeur est nommé par le Président du Conseil d'Administration après désignation par délibération du Conseil Municipal, sur proposition du Maire », ce dernier propose à l'assemblée de désigner Sandrine MERCIER en qualité de Directrice du Centre Social l'Escale.

Yannick HERBET rappelle l'ultimatum exprimé le 20 mars 2019 par la CAF du Nord (via Mme DELBASSE et Mr DUMONT) visant à pourvoir le poste le 1^{er} juillet 2019.

Un candidat, répondant aux critères de la CAF, avait des prétentions financières trop importantes avant de retirer sa candidature.

Sandrine MERCIER, qui avait déjà postulé en septembre 2018, a renouvelé sa candidature ; elle présente l'avantage d'être titulaire d'une licence permettant ainsi d'obtenir un CDD de 3 ans, beaucoup plus confortable aussi bien pour l'intéressée que pour le Centre Social l'Escale.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration du Centre Social l'Escale, réuni le 24 juin dernier, a créé cet emploi d'agent contractuel de catégorie A doté d'un CDD de 3 ans.

Compte tenu des compétences et de l'expérience de Sandrine MERCIER, rien se s'oppose donc à sa désignation au poste de Directrice du Centre Social l'Escale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Lydie DEPREUX, Présidente du Centre Social l'Escale, remercie l'assemblée.

6) Recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

Yannick HERBET annonce que dans la perspective des élections municipales en 2020, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire.

L'article L 5211-66- du CGCT prévoit deux hypothèses pour déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein des conseils communautaires soit :

-par un accord local

Les communes membres ont la possibilité de définir un accord local, accord qui doit être adopté à la majorité qualifiée, mais strictement encadré au 2° du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Les conseils municipaux devant délibérer au plus tard le 31 août 2019.

-par le droit commun

Le conseil communautaire est récompensé en application des règles de droit commun, en partant d'un effectif de référence défini au III de l'article L 5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de l'EPCI.

Différentes simulations ont été réalisées par les services de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, il ressort que l'accord local ne peut s'appliquer.

Aussi, il résulte que les communes seront représentées de la même manière qu'actuellement au sein du prochain Conseil Communautaire, soit 2 déléguées pour la commune de Beauvois en Cambrésis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce principe.

7)Vente de terrains à Mr et Mme LESNES

Mr et Mme LESNES, domiciliés 73, rue Daniel Sorlin souhaitent acheter les terrains situés devant le local des Restos du Cœur cadastrés section U n° 1444, 1445 et 1446, d'une superficie proche de 250 m2 moyennant le prix de 4 €/m2 conforme à l'estimation des Domaines.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser cette transaction étant entendu que :

- le libre accès au bâtiment des Restos du Cœur sera maintenu
- une servitude d'un mètre de large sera créée le long du bâtiment pour son entretien
- les frais de géomètre et de notaire seront supportés par les acquéreurs.

Adopté à l'unanimité.

8) Informations diverses

Yannick HERBET relate la récente réunion du Conseil des Maires de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis dont l'ordre du jour, particulièrement fourni, comportait deux questions sensibles à savoir le pacte financier et l'extension de la Zone d'Activités de la Ruche d'Entreprises.

Sur le premier point, malgré quelques réticences, le principe de maintenir l'équilibre actuel entre la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et les communes membres a été acté pour les années 2019 et 2020, permettant ainsi au nouveau conseil communautaire, constitué après les élections municipales de mars 2020, d'entamer une réflexion sur l'évolution de ce pacte financier.

S'agissant de l'extension de la Zone d'Activités le long de la RD 643, le contour adopté par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis correspond aux limites fixées dans le PLU de Beauvois en Cambrésis soit une superficie de 3,7 hectares jusqu'à l'entrée de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.45.